

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vendredi 9 juillet 2021

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE GRENOBLE ALPES, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES MÉDECINS ET L'URPS MÉDECINS LIBÉRAUX ONT LANCÉ LE SERVICE D'ACCÈS AUX SOINS DE L'ISÈRE

Si le SAS a réceptionné son premier appel officiel le 26 mai dernier, il prend aujourd'hui toute son ampleur. Ce nouveau service permet en effet d'apporter une réponse 24h/24 et 7j/7 à toute la population qui nécessite des soins urgents ou des soins immédiats sans rendez-vous. L'Isère fait partie des 22 sites pilotes retenus par le Ministère des Solidarités et de la Santé, pour expérimenter le Service d'accès aux soins.

Répondre à l'urgence et aux besoins immédiats en s'appuyant sur les acteurs du territoire

Le SAS 38 repose sur un partenariat entre des professionnels de l'urgence hospitalière, le CHU Grenoble Alpes, siège du SAMU 38, et des professionnels de la médecine libérale, représentés par l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Auvergne-Rhône-Alpes. Il fédère tous les acteurs de soin de premier recours du territoire, en organisant l'aide médicale urgente et en contribuant à la structuration des soins de ville non programmés.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accompagne au niveau local les projets pilotes SAS (3 en ARA : le SAS du Rhône, de la Savoie et de l'Isère) en proposant un appui aux porteurs de projet. Ce soutien à la mise en œuvre permet notamment d'appuyer la coordination entre la ville et l'hôpital, de favoriser le partage de bonnes pratiques entre les projets de SAS de la région, et de s'assurer de la répartition des financements alloués par le niveau national. Il permet aussi de faire le lien avec le ministère des solidarités et de la santé concernant les questionnements qui nécessiteraient un appui du niveau national.

Avant le SAS, le SAMU-Centre 15 avait déjà pour mission de répondre aux demandes urgentes et aux soins non programmés, mais le SAS va plus loin dans cette action, en proposant si besoin des plages de consultation disponibles dans le territoire la personne qui appelle, entre 8h et 20h la semaine et entre 8h et 13h le samedi.

Au-delà de ces horaires, il s'articule avec la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), qui fonctionne en soirée et le week-end aux heures de fermeture des cabinets. Les organisations de cette permanence restent identiques. Le SAS 38 offre aux patients et usagers un service étendu en journée.

Accéder rapidement aux soins urgents ou non programmés à l'hôpital comme en ville via le 15

Le SAS 38 est accessible par le numéro d'appel 15.

Ainsi, toute personne ayant un besoin de santé urgent ou n'ayant pas de médecin traitant disponible et nécessitant un soin non programmé peut accéder à distance via le 15 à un professionnel de santé. Celui-ci lui proposera un conseil ou l'orientera, selon son état, vers une consultation non programmée, vers un service d'urgences ou déclenchera une intervention d'un service mobile d'urgence et de réanimation en fonction du degré de gravité et d'urgence.

À terme, toutes les filières de prise en charge d'urgences et de soins non programmés y compris au sein du CHU (hotline gériatrique, centre antipoison, psychiatrie, pédiatrie) seront intégrées et permettront une réponse de plus en

plus compétente et adaptée au besoin des patients.

Conçu comme un point d'entrée commun, le SAS 38 assure un décroché et une réponse rapide des appels que ce soit pour une aide médicale urgente, une demande d'intervention relevant de la médecine générale ou d'une filière spécialisée. Des protocoles locaux, élaborés conjointement par les médecins hospitaliers et de ville permettent d'assurer une régulation commune des appels dans une totale neutralité et d'apporter une réponse au plus près du besoin du patient.

Ce dispositif concerne l'ensemble du département et couvre un bassin de population de deux millions d'habitants.

Comment ça marche ?

- Le patient compose le 15
- Un Assistant de régulation médicale (ARM) prend son appel et évalue le degré d'urgence.
- **Suivant le degré de gravité :**
 1. Des secours sont envoyés sur place (SMUR, pompiers).
 2. Un 2^e ARM prend l'appel pour suivre et/ou compléter le dossier avant de passer le médecin régulateur des urgences ou le médecin généraliste.
 3. À l'issue de cette régulation médicale, soit un conseil est suffisant soit il y a nécessité d'un transport sanitaire pour hospitaliser la personne ou d'une consultation en ville. Dans ce dernier cas, un Opérateur de soins non programmés (OSNP) recherche un rendez-vous chez un médecin de ville ou auprès de SOS Médecins par exemple.

Des outils déjà éprouvés

Le SAS 38 repose sur la mise en commun d'outils déjà opérationnels, éprouvés et performants, tels que **AppliSAMU** (logiciel de régulation du SAMU 38) et **Médunion Urgences**. Ce dernier outil a été développé spécifiquement par l'URPS médecins libéraux pour assurer la gestion des demandes de soins non programmés et la prise de rendez-vous en ville. L'offre de soins non programmés sera également gérée à l'issue de sa construction par une plateforme digitale SAS, nationale.

Le centre d'appels du SAS 38 est situé dans les locaux du SAMU 38

Depuis le 26 mai, les professionnels de l'urgence hospitalière et les professionnels libéraux travaillent ensemble sur un même lieu, déjà opérationnel : le Centre de régulation et de réception des appels du SAMU 38, situé au sein du CHU Grenoble Alpes. C'était déjà le cas avant la création du SAS car une partie de la régulation médicale était réalisée par des médecins libéraux, mais cette synergie se trouve renforcée au sein du SAS.

Le SAS 38 : site pilote retenu pour préfigurer le service d'accès aux soins

Le département de l'Isère fait partie des 22 sites pilotes retenus par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour mettre en place le Service d'accès aux soins, l'une des mesures phare du Pacte de refondation des urgences, reprise lors du Ségur de la Santé. Cette première phase, qui vient de débiter sur le territoire, s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2021. Son objectif : permettre de définir les modalités de la généralisation de ce nouveau service sur l'ensemble du territoire, avec tous les acteurs du système de santé.

À travers ce dispositif, l'objectif fixé par le gouvernement est de permettre :

- d'améliorer la réponse à l'utilisateur lors d'une demande de soins urgents ou non programmés ;
- de réinsérer des patients sans médecin traitant dans un parcours de soins ;
- de limiter le recours aux services d'urgences pour des motifs qui ne relèvent pas de tels services.